

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2023

---

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS1361

présenté par  
Mme Le Nabour, rapporteure

-----

### ARTICLE 8

Substituer à l'alinéa 31 les trois alinéas suivants :

« 7° L'article L. 5213-15 est ainsi modifié :

« *a*) Au premier alinéa, après le mot : « adaptée », sont insérés les mots : « ou dans une entreprise adaptée de travail temporaire » ;

« *b*) Au dernier alinéa, les mots : « en entreprise adaptée » sont remplacés par les mots : « handicapé employé dans une entreprise adaptée ou dans une entreprise adaptée de travail temporaire » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.